



PROCES VERBAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Albion dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Étaient présents :

COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie

Absents :

BECHET Franck, STEFANI Chiara

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mme Françoise MUGNIER

Date de convocation : 24/01/2025

Ordre du jour

Délibérations :

- Tarif 2025 : Redevance d'occupation du domaine public
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les associations,
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy
- Participation de la commune au projet de mutualisation de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Informations et sujets à discussion :

- Décisions du Maire : Information
- Projet territorial de gendarmerie
- Avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne école
- Bulletin communal
- Repas des aînés
- Divers

Monsieur le Maire présente au conseil les décisions du maire n° 1 et 2 prises en décembre 2024.

I - TARIF 2025 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce montant semble élevé notamment si l'on se réfère aux communes similaires à la

nôtre. Certains commerces ont arrêté en raison du montant de la redevance. Il est proposé de baisser ce montant à 20,00 € à compter du 1^{er} février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'une redevance de 20 € (vingt euros) par mois payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} février 2025 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

Julie SURREAUX propose l'ouverture du marché à des non producteurs, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'organiser des animations, trimestrielles si possible, afin de renforcer l'attractivité du marché.

La présence d'un négociant en vin ou d'animations musicales pourraient être envisagées en ce sens.

II - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : GRATUITE AUX ASSOCIATIONS LOI 1901

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant.

Monsieur le Maire précise que la Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au CGCT est venue supprimer cette condition. Le Conseil peut donc décider de délivrer à titre gratuit les AOT du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901. Désormais, le Conseil peut décider de délivrer à titre gratuit les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des AOT du domaine public pour les associations loi 1901 à compter du 1^{er} février 2025.

La délibération n° D2025_01 donne le tarif d'occupation du domaine public. La commune d'Héry-sur-Alby applique une tarification de l'occupation du domaine public fixée par la délibération susvisée ;

La commune d'Héry-sur-Alby, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, autorise l'occupation par des associations d'une partie du domaine public.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les associations régies par la loi 1901 à occuper temporairement le domaine public communal à titre gracieux, y compris les branchements électriques.

III - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;
VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;
VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy **prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;**
VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;
VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;
VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;
VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;
Au regard de tous ces éléments, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB. Cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Le conseil souhaite faire évoluer une zone en zone économique., zon dans laquelle se trouve le bar restaurant « L'ALIBI ».

IV - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HERY-SUR-ALBY AU PROJET DE MUTUALISATION DE GARDES CHAMPETRES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Monsieur le Maire rapporte que l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts engendre des conflits d'usage.

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges propose de mutualiser un ou deux postes de Gardes-Champêtres – Police rurale aux communes membres.

Ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

Monsieur le Maire propose :

- de confirmer l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, **pour une durée minimale de 5 années** ;
- de proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 6 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 1 740,00 € revenant à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure et de s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

V – **DIVERS**

1° - **Bar restaurant « L'ALIBI »**

L'Etablissement Public Foncier a validé le portage de l'acquisition du bar restaurant « l'Alibi ».

2°- **Association Terres Agricoles**

Nous avons rencontré cette association l'année passée. Elle nous a recontacté. Une rencontre pourrait envisagée en mars en début de conseil. L'idée est l'accompagnement de l'installation de maraîchers.

3° - **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont investis dans la réalisation du bulletin municipal.

4° - **Voeux**

Remerciements au personnel et aux élus

La séance est levée à 23 h.

Le Maire



Jacques ARCHINARD

La Secrétaire de séance,

Françoise MUGNIER